

Leica Geosystems Conditions Générales pour les « Customer Care Packages »

(ci-après les « Conditions Générales de CCP »)

1 INTRODUCTION

1.1 Les présentes Conditions Générales pour les « Customer Care Packages » de Leica Geosystems (ci-après les « **Conditions Générales de CCP** ») s'appliquent exclusivement à tous les « Customer Care Packages » (« **CCP** ») conclus entre la Partie comme définie dans le Formulaire contractuel (ci-après le « **Client** ») et la société du Groupe Leica Geosystems nommée dans le Formulaire contractuel (tel que défini ci-après) (ci-après « **Leica Geosystems** »). Leica Geosystems n'accepte pas de dispositions contradictoires ou additionnelles, même si l'entreprise accepte le Bon de Commande du Client stipulant des conditions différentes. Les présentes Conditions Générales de CCP ne peuvent être ni modifiées ni amendées par le Bon de Commande ou par un quelconque préavis du Client sans l'autorisation écrite de Leica Geosystems. Toute clause ou condition d'achat du Client exige l'accord écrit de Leica Geosystems pour devenir effective. Les Conditions Générales CCP et le(s) formulaire(s) de Contrat lient légalement les deux parties contractantes.

1.2 Leica Geosystems propose à ses Clients les types de services suivants : (i) Maintenance du Matériel (Hardware), (ii) Maintenance du Logiciel, (iii) Assistance Technique, et (iv) Prolongation de garantie (ci-après les « **Services CCP** ») lesquels sont proposés soit (i) sous la forme d'une combinaison de ces Services CCP tels que spécifiés dans le Formulaire contractuel soit (ii) individuellement de manière indépendante, comme convenu dans un contrat séparé autre que le Formulaire contractuel.

1.3 Sauf disposition contraire du Formulaire contractuel, les CCP sont uniquement disponibles pour les produits et services de Leica Geosystems vendus au Client sous le logo LEICA ou toute autre marque commerciale du Groupe Leica Geosystems. Tous produits et services d'une tierce partie vendus au Client sous le logo de cette tierce partie par Leica Geosystems doivent être exclus des CCP.

1.4 Le Formulaire contractuel est un contrat séparé, conclu entre les Parties par écrit, électroniquement par courriel ou par le Portail Client, qui contient les coordonnées du Client, les Équipements, les Services CCP et leur prix, ainsi que d'autres détails de chacun des Services CCP qui n'est pas couvert dans les présentes Conditions Générales de CCP (« **Formulaire contractuel** »). Le Contrat final entre en vigueur une fois que le Client a passé un Bon de Commande pour les Services CCP et que Leica Geosystems a confirmé ce Bon de Commande par écrit, sur le Portail Client, par e-mail ou en exécutant les Services CCP. Leica Geosystems fournit uniquement des services de maintenance et de support pour les Instruments et Logiciels qui sont spécifiquement mentionnés dans le(s) Formulaire(s) de Contrat.

1.5 Les présentes Conditions Générales de CCP n'ont aucune conséquence sur les dispositions de tout autre accord passé entre le Client et une société du Groupe Leica Geosystems (par ex : Leica Geosystems Holdings AG et/ou toute autre société affiliée). Ces accords restent en vigueur

dans leur totalité, y compris les contrats de licence de logiciel relatifs aux Logiciels énumérés dans le Formulaire contractuel.

1.6 La Garantie Limitée Internationale standard de Leica Geosystems, dans sa version actuelle, (ci-après la « **Garantie Internationale Limitée** ») accordée par le fabricant, Leica Geosystems AG, est comprise par référence aux présentes et fait intégralement partie de ces Conditions Générales de CCP.

2 DEFINITIONS

2.1 « **Bon de Commande** » signifie que le Client doit commander les Produits du Contrat auprès de Leica Geosystems par bons de commande.

2.2 « **CCP** » signifie « Customer Care Package(s) » disponible(s) uniquement pour les produits et services Leica Geosystems qui sont vendus au Client sous le logo LEICA ou toute autre marque du groupe Leica Geosystems.

2.3 « **Certificat d'étalonnage** » signifie que, suite à la maintenance de l'équipement, Leica Geosystems remet au Client un certificat d'étalonnage (sans valeurs de mesure réelles), sur lequel est certifiée la conformité de l'instrument avec ses spécifications techniques.

2.4 « **Client** » désigne la Partie telle que définie dans le Formulaire contractuel.

2.5 « **Conditions Générales de CCP** » désignent les présentes Conditions Générales pour les « Customer Care Packages » par Leica Geosystems.

2.6 « **Contrat** » désigne le Formulaire contractuel, les Conditions Générales de CCP dans leur forme actuelle et tous les documents connexes mentionnés dans le Formulaire contractuel ou dans les présentes Conditions Générales de CCP.

2.7 « **Durée du Contrat** » désigne une période de validité précisée dans le Contrat au cours de laquelle les Services CCP doivent être fournis.

2.8 « **Équipements** » désignent les Instruments et Solutions et/ou les Logiciels énumérés dans le Formulaire contractuel qui font l'objet des Services CCP par Leica Geosystems.

2.9 « **Formulaire contractuel** » désigne le contrat entre le Client et Leica Geosystems, conclu par écrit, électroniquement par courriel ou par le Portail Client, qui contient les coordonnées du Client, le détail des Équipements, les Services CCP et le prix de ceux-ci ainsi que tous les autres détails de chacun des Services CCP non couverts par les présentes Conditions Générales de CCP.

2.10 « **Frais de Transport d'assurance pour la Livraison et le Retour** » signifie que Leica Geosystems accepte le risque et les coûts de certains frais de transport et d'assurance des Équipements objets de la maintenance entre les locaux du Client et le Centre de Services de Leica Geosystems, tel que détaillé dans le Formulaire contractuel. Le Client s'engage

à emballer les Équipements correctement et conformément aux instructions données par Leica Geosystems et à préparer les Équipements pour le transport. Si le Client prend la responsabilité de transporter les Équipements au Centre de Services de Leica Geosystems, il le fait à ses propres risques et il lui est recommandé d'être couvert par une assurance. En outre, Leica Geosystems ne garantit pas que le moyen de transport et le conteneur choisis par le Client pour la livraison au Centre de Services sera également utilisé pour le retour des Équipements.

2.11 « **Garantie Internationale Limitée** » désigne la seule garantie convenue, si Leica Geosystems Group est le fabricant des Équipements fournis sous l'une de ses marques commerciales. La Garantie Internationale Limitée en vigueur au moment de la livraison des Équipements est disponible sur www.leica-geosystems.com.

2.12 « **Installation Informatique Requise** » désigne l'environnement informatique de traitement électronique des données (TED) nécessaire au bon fonctionnement des Logiciels, tel que défini dans la description des Logiciels. Leica Geosystems se réserve le droit de modifier les conditions des Installations Informatiques requises périodiquement si cela est nécessaire au bon fonctionnement des Logiciels.

2.13 « **Instrument** » désigne un matériel (hardware) du Groupe Leica Geosystems, y compris les micrologiciels et les logiciels d'application intégrés.

2.14 « **Logiciel** » désigne le logiciel Leica Geosystems incluant (i) les micrologiciels, (ii) les logiciels d'application intégrés et (iii) les logiciels fournis de manière indépendante.

2.15 « **Maintenance du logiciel** » désigne la mise à disposition périodique de nouvelles versions du logiciel par Leica Geosystems et tout autre service stipulé au Formulaire contractuel, le cas échéant.

2.16 « **Maintenance du Matériel (hardware)** » désigne les services de maintenance fournis par Leica Geosystems pour les instruments Leica Geosystems. Ils sont aussi connus sous le nom de « Services sur Site ».

2.17 « **Nouvelle version** » désigne une nouvelle version de logiciel qui peut contenir des solutions aux erreurs de programmes (bugs) ou de dysfonctionnement de la version précédente, et/ou des installations et/ou des améliorations par des fonctions supplémentaires, des modifications, et/ou des adaptations.

2.18 « **Partie ou Parties** » désigne(nt) le Client et Leica Geosystems,

2.19 « **Pièce Détachée** » désigne une nouvelle pièce ou une pièce reconditionnée qui est utilisée pour remplacer les composants défectueux des Instruments. Si des pièces défectueuses sont remplacées, toutes les pièces remplacées deviennent la propriété de Leica Geosystems.

2.20 « **Portail Client** » signifie que Leica Geosystems fournit un accès gratuit par Internet au Portail Client de Leica Geosystems, protégé par mot de passe. Dans le Portail Client, Leica Geosystems fournit à sa discrétion des informations aux Clients, telles que des logiciels à télécharger, des manuels, des documents techniques, des bulletins d'information et une base de données de connaissances en ligne.

2.21 « **Prolongation de la garantie** » désigne les services de garantie du produit fournis au titre de la Garantie Internationale Limitée au-delà de la période de garantie fixée à la Garantie Internationale Limitée.

2.22 « **Redevances CCP** » signifient les redevances spécifiées au Formulaire contractuel facturées au Client pour les Services CCP.

2.23 « **Renouvellement Automatique** » signifie le renouvellement à la fin de la Période du Contrat convenue pour une année supplémentaire, à condition que Renouvellement Automatique soit convenu dans le Contrat.

2.24 « **Services CCP** » signifient « Maintenance du Matériel (Hardware)/Services sur Site », « Maintenance du Logiciel », « Assistance technique » et « Prolongation de la garantie »

2.25 « **Service de maintenance** » désigne les services des Équipements fournis par Leica Geosystems.

2.26 « **Services sur Site** » désignent les services de maintenance fournis par Leica Geosystems pour ses solutions sur le site du Client.

2.27 « **Solution** » désigne les composants Leica Geosystems qui sont installés par Leica Geosystems sur le système ou la machine d'un Client.

2.28 « **Assistance Technique** » désigne les services fournis par Leica Geosystems pour assister le client dans l'utilisation des instruments ou logiciels Leica Geosystems, tels que les services d'assistance téléphonique ou e-mail. Les services individuels qui constituent l'Assistance Technique sont énumérés dans le Formulaire contractuel.

2.29 « **Support e-mail** » désigne une assistance e-mail qui est proposée gratuitement au Client pendant les heures ouvrées de Leica Geosystems afin de fournir une assistance à la résolution des problèmes d'Instruments et de Logiciels.

2.30 « **Support Téléphonique** » désigne une assistance téléphonique proposée gratuitement au Client pendant les heures ouvrées de Leica Geosystems afin de fournir une assistance à la résolution des problèmes de Logiciels ou d'Instrument.

3 ÉQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET DES SERVICES CCP

3.1 Seuls les Équipements désignés dans un Formulaire contractuel signé par Leica Geosystems font l'objet des présentes Conditions Générales de CCP.

3.2 Les Équipements (y compris les Équipements de remplacement) peuvent être utilisés uniquement (i) pour l'usage indiqué par le fabricant, et (ii) conformément aux conditions d'utilisation, aux conditions particulières et aux instructions décrites dans le manuel correspondant (y compris toutes documentations supplémentaires) aux Équipements.

4 MAINTENANCE DU MATERIEL(HARDWARE)/SERVICES SUR SITE

DESCRIPTION DE LA MAINTENANCE DU MATERIEL (HARDWARE) ET DES SERVICES SUR SITE

4.1 Les services individuels qui constituent la Maintenance du Matériel (hardware) et les Services sur Site pour les Équipements stipulés au Formulaire contractuel sont énumérés dans le Formulaire contractuel. Sauf indication contraire dans le Formulaire contractuel, les désignations des services et les termes qui y sont utilisés ont la signification définie dans les présentes Conditions Générales de CCP.

REMARQUES GENERALES SUR LA FOURNITURE DE MAINTENANCE DU MATERIEL (HARDWARE) ET DES SERVICES SUR SITE

4.2 S'il s'agit d'équipements déjà utilisés par le Client à la signature du Formulaire contractuel, Leica Geosystems est en droit de proposer les Services de Maintenance du Matériel (hardware) ou les Services sur Site uniquement

consécutivement à un contrôle préalable de maintenance des Équipements (tests et réparation compris) qui sera effectué aux frais du Client.

4.3 Si Leica Geosystems, au cours des prestations de Maintenance du Matériel (hardware) ou des Services sur Site, détermine que des réparations sont nécessaires, c'est-à-dire qu'il y a un dysfonctionnement des Équipements dans des conditions d'exploitation normales ou que les Équipements ont subi un dommage, Leica Geosystems s'engage à en informer le Client et à lui fournir un devis écrit des coûts de réparation. Leica Geosystems n'effectuera la réparation qu'à la demande expresse du Client.

4.4 Le Client est responsable de la sauvegarde de toutes les données, de la récupération et de la restitution des données et programmes perdus ou modifiés, et de la protection des données confidentielles et/ou des données personnelles. Si le Client souhaite conserver une ancienne version des Logiciels, il doit en informer expressément Leica Geosystems avant que le travail de Maintenance ou les Services sur Site des Équipements ne commencent.

4.5 Le client est responsable de la demande des Services de Maintenance convenus. Les Services de Maintenance qui ne sont pas demandés par le Client au cours de la Période de Contrat concernée seront interrompus et Leica Geosystems n'aura aucune autre obligation, sauf si Leica Geosystems est seule responsable.

4.6 MAINTENANCE DU MATÉRIEL (HARDWARE) POUR LES INSTRUMENTS

4.6.1 Le travail sera effectué dans un délai raisonnable et pendant les heures ouvrées normales, en fonction de la disponibilité des Pièces Détachées, par les techniciens et ingénieurs du service dans les Centres de Services de Leica Geosystems, ainsi que dans des ateliers de services agréés.

4.6.2 Leica Geosystems décidera, à son entière discrétion, du lieu où la Maintenance du Matériel (hardware) sera effectuée. Leica Geosystems peut effectuer la Maintenance du Matériel (hardware) directement dans les locaux du Client. Dans tous les cas, le Client s'engage, pendant toute la durée de la Maintenance du Matériel (hardware), à fournir gratuitement à Leica Geosystems (i) du temps machine, (ii) des supports de données et (iii) du personnel qualifié pour exploiter les Installations Informatiques Requises. Pour la Maintenance du Matériel (hardware) effectuée dans ses locaux, le Client prendra en charge tous les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement du personnel de Leica Geosystems aux taux Leica Geosystems alors applicables variant en fonction du temps, du coût et du matériel engagé.

4.7 SERVICES SUR SITE POUR LES SOLUTIONS

4.7.1 Tous les travaux doivent être effectués en fonction de la disponibilité des Pièces Détachées dans un délai raisonnable par les techniciens de service Leica Geosystems ainsi que par les partenaires de service autorisés.

4.7.2 Les Services sur Site seront effectués dans les locaux du Client. Dans tous les cas, le Client s'engage, pendant toute la durée des Services sur Site, à fournir gratuitement à Leica Geosystems (i) du temps machine, (ii) des supports de données et (iii) du personnel qualifié pour exploiter les Installations Informatiques Requises. Pour les Services sur Site effectués dans ses locaux, le Client prendra en charge tous les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement du personnel de Leica Geosystems aux taux Leica Geosystems alors applicables variant en fonction du temps, du coût et du matériel engagé.

EXCLUSION DE LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL (HARDWARE) ET DES SERVICES SUR SITE

4.8 Leica Geosystems n'a ni l'obligation, ni la responsabilité de fournir les Services de Maintenance dans aucune des circonstances suivantes :

4.8.1 si les Équipements sont utilisés en dehors de l'utilisation prévue et des limites prévues dans le manuel d'utilisation des Équipements ;

4.8.2 si la réparation de tout défaut ou dysfonctionnement des Équipements résulte d'une modification ou d'une altération des Équipements qui a été effectuée sans l'accord écrit préalable de Leica Geosystems ou si les Équipements sont utilisés d'une manière ou pour une utilisation ou une fonction différente de celle pour laquelle ils ont été conçus ;

4.8.3 si la Maintenance, à la seule appréciation de Leica Geosystems, ne peut pas être effectuée – ou ne peut l'être que difficilement - parce que le Client a modifié les Équipements, installé des périphériques ou utilisé les Équipements avec du matériel (hardware), des logiciels et/ou des systèmes d'informations de tiers ;

4.8.4 en cas de dispositifs et/ou accessoires fabriqués par des tiers et vendus au Client par Leica Geosystems, mais qui ne figurent pas dans le Formulaire contractuel applicable ;

4.8.5 en cas de réparation de tout défaut ou dysfonctionnement des Équipements résultant d'une utilisation anormale, y compris, notamment, les accidents, la chute des Instruments, les conditions inappropriées de transport ou de stockage, les coupures ou variations du réseau électrique ou autre mauvaise utilisation ou négligence de la part du Client. Une telle utilisation non conforme ou négligence comprend toute utilisation ou procédure interdite dans les spécifications des Équipements et/ou le manuel des Équipements, ou tous Services de Maintenance fournis par des personnes ne faisant pas partie du personnel de Leica Geosystems ou qui ne sont pas agréés par Leica Geosystems ;

4.8.6 en cas de réparation d'un défaut ou d'un dysfonctionnement des Équipements résultant du fait que le Client n'a pas livré les instruments en vue des Services de Maintenance à Leica Geosystems conformément à ses instructions ;

4.8.7 si Leica Geosystems, à sa seule appréciation, considère que la Maintenance ne peut pas être effectuée – ou ne peut l'être que difficilement – parce que les Équipements sont inaccessibles, notamment parce que les Équipements ont été installés en tant que périphérique pour les composants mécaniques ou électriques d'une autre machine ou d'un autre appareil ; et

4.8.8 en cas de remplacement de tous consommables requis pour l'utilisation ordinaire des Équipements, y compris, notamment, les élastiques, le papier, les bandes adhésives, les piles, les ampoules, les câbles et les faisceaux de câblage.

5 MAINTENANCE DU LOGICIEL

DESCRIPTION DES SERVICES DE MAINTENANCE DU LOGICIEL

5.1 Les services individuels qui constituent les Services de Maintenance du Logiciel sont énumérés dans le Formulaire contractuel. Sauf indication contraire dans le Formulaire contractuel, les désignations des services et les termes qui y sont utilisés ont le sens suivant :

5.2 « **Nouvelle version** » signifie que Leica Geosystems envisage de fournir périodiquement de Nouvelles versions, y compris toute mise à jour de documentation et autres

documents. Leica Geosystems se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la fréquence de ces Nouvelles versions ainsi que d'interrompre la fourniture de ces Nouvelles versions. Leica Geosystems fournira ces Nouvelles versions au Client, mais ne sera pas dans l'obligation de les installer.

REMARQUES GENERALES SUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE MAINTENANCE DU LOGICIEL

5.3 Les présentes Conditions Générales de CCP s'ajoutent aux dispositions de tous contrats de licence de logiciel conclus par le Client et Leica Geosystems, qui restent en vigueur et applicables.

5.4 Leica Geosystems fournira la maintenance du Logiciel à condition que le Client utilise la dernière version du Logiciel. La Maintenance du Logiciel pour des versions antérieures est laissée à l'entière discrétion de Leica Geosystems et doit faire l'objet d'un accord exprès dans le Formulaire contractuel.

5.5 Leica Geosystems garantit que, pendant la Durée du Contrat, les performances de fonctionnement, en termes d'exploitation, pour l'utilisation prévue, seront substantiellement maintenues (i) pour les Instruments et les Installations Informatiques Requises et (ii) sous réserve des conditions et circonstances indiquées dans la documentation correspondante du logiciel.

5.6 Leica Geosystems ne garantit pas que les Logiciels seront exempts d'erreur et qu'ils fonctionneront sans interruption, ni qu'ils fonctionneront correctement s'ils sont associés à du matériel (hardware) et/ou des programmes d'application de tiers, ni qu'ils pourront être utilisés avec toute forme de données, de systèmes d'information ou autres logiciels. L'entreprise Leica Geosystems ne garantit pas qu'elle corrigera toutes les erreurs des programmes, ni que la correction d'une erreur de programme empêchera que de nouvelles erreurs ne se produisent.

5.7 Le Client est responsable de la sauvegarde de toutes les données, de la récupération et de la restitution des données et programmes perdus ou modifiés, et de la protection des données confidentielles et/ou des données personnelles.

5.8 Leica Geosystems décidera, à son entière discrétion, du lieu où la Maintenance du Logiciel sera effectuée. Leica Geosystems peut effectuer la Maintenance du Logiciel directement dans les locaux du Client. Dans tous les cas, le Client s'engage, pendant toute la durée de la Maintenance du Logiciel, à fournir gratuitement à Leica Geosystems (i) du temps machine, (ii) des supports de données et (iii) du personnel qualifié pour exploiter les Installations Informatiques Requises. Pour la Maintenance du Logiciel effectuée dans ses locaux, le Client prendra en charge tous les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement du personnel de Leica Geosystems aux taux de Leica Geosystems alors applicables variant en fonction du temps, du coût et du matériel engagé.

EXCLUSION DE LA MAINTENANCE DU LOGICIEL

5.9 Leica Geosystems n'a ni l'obligation ni la responsabilité de fournir la Maintenance du Logiciel dans les circonstances suivantes :

5.9.1 en cas d'utilisation des Logiciels ou de parties des Logiciels d'une manière, ou pour une utilisation ou une fonction, ou en association avec des logiciels et/ou un système d'information d'un fabricant tiers, pour lesquels ils n'ont pas été conçus ;

5.9.2 si l'utilisation de périphériques sur les Logiciels ou des modifications de ceux-ci rendent, à la seule appréciation de Leica Geosystems, la Maintenance du Logiciel extrêmement difficile ;

5.9.3 en cas d'erreurs qui sont dues (i) à une mauvaise exploitation ou utilisation des Logiciels ou d'une partie de ceux-ci, y compris notamment, l'exploitation ou l'utilisation non conforme aux spécifications et manuels des Logiciels correspondants, (ii) du fait que la Maintenance n'a pas été effectuée par Leica Geosystems ou l'un de ses centres de services agréés, ou (iii) à des facteurs échappant au contrôle de Leica Geosystems, y compris, notamment, les conditions inappropriées de transport ou de stockage, ou les coupures ou variations du réseau électrique ;

5.9.4 si les Logiciels ont été modifiés sans l'autorisation de Leica Geosystems.

6 ASSISTANCE TECHNIQUE

DESCRIPTION DES SERVICES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

6.1 Les services individuels qui constituent l'Assistance Technique sont énumérés dans le Formulaire contractuel.

7 PROLONGATION DE LA GARANTIE

DESCRIPTION DES SERVICES

7.1 Le champ d'application de la garantie du produit devant être prolongée dans la durée tel que spécifié au Formulaire contractuel est défini par les Conditions Générales établies dans la Garantie Limitée Internationale, sauf modification du Formulaire contractuel.

7.2 La Garantie Internationale Limitée en vigueur au moment de la livraison des Équipements est disponible sur www.leica-geosystems.com. Sur demande, Leica Geosystems fournira au Client la Garantie Internationale Limitée en vigueur.

7.3 Les articles suivants, sans s'y limiter, sont expressément exclus de cette Prolongation de la garantie :

7.3.1 les dommages résultant d'une chute de l'instrument sur le sol ou d'autres chocs ;

7.3.2 l'usure normale liée à l'utilisation de l'instrument ;

7.3.3 les produits tiers vendus par Leica Geosystems ;

7.3.4 les consommables (batteries incluses) ; et

7.3.5 les accessoires (y compris les câbles, attaches, chargeurs et trépieds).

8 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Toutes les redevances CCP au titre des présentes Conditions Générales de CCP s'appliqueront à la Durée du Contrat spécifiée dans le Formulaire contractuel et sont dues et payables d'avance.

8.2 Leica Geosystems peut modifier les redevances CCP de ses Services de Maintenance pour une nouvelle Période de Contrat pour un Renouvellement Automatique moyennant un préavis de trois (3) mois. Le préavis doit être fait par écrit, par e-mail ou dans le Portail Client. Si le Client n'est pas disposé à accepter les nouveaux prix, le Client est en droit de résilier le Contrat conformément à la section 15.3.

8.3 Dans le cas où les Redevances CCP seraient ajustées de moins de 5 % pour une nouvelle Durée du Contrat par Renouvellement Automatique, cet ajustement de prix ne sera pas considéré comme un ajustement de prix qui autorise le Client à résilier le ou les CCP pour un motif valable.

8.4 Sauf dispositions contraires au présent Formulaire contractuel, les délais de paiement seront de 30 jours à compter de la date de facturation des Services CCP. En cas de défaut de paiement des sommes dues de la part du Client, Leica Geosystems peut, à son entière discrétion, soit (i) suspendre la fourniture des services CCP tant que le Client ne paie pas les redevances et/ou les sommes CCP dues ; soit (ii) résilier le Formulaire contractuel de plein droit avec effet immédiat.

8.5 Sauf disposition contraire au Formulaire contractuel, toutes les redevances CCP s'entendent hors taxes sur la valeur ajoutée ou taxes sur les ventes, qui apparaîtront sur les factures de manière distincte et qui seront facturées au Client.

8.6 Aucune compensation des sommes dues entre le Client et Leica Geosystems n'est autorisée. Les parties contractantes acceptent par les présentes de ne compenser que les demandes reconventionnelles ayant fait l'objet d'un accord commun écrit ou retenues par les tribunaux.

9 FORCE MAJEURE

9.1 Leica Geosystems ne sera pas responsable du non-respect de ses obligations en cas de circonstances ou de causes imprévues échappant à son contrôle raisonnable. Ces circonstances ou causes comprennent notamment les guerres, émeutes, attentats, embargos, actes des autorités civiles ou militaires, retards de livraison par les fournisseurs de Leica Geosystems, incendies, inondations, accidents, grèves et tous autres cas dans lesquels il est impossible d'obtenir les moyens de transport, les installations d'exploitation, le carburant, l'énergie, le personnel ou le matériel nécessaire. En cas de force majeure, le délai accordé à Leica Geosystems pour exécuter ses obligations sera prorogé pour une période égale à la durée du retard causé.

10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Leica Geosystems est et restera l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à toute forme de Services CCP fournis (y compris, mais non limité aux Nouvelles Versions, documentation, etc.) et relatifs au savoir-faire développé pendant et/ou dans le cadre de ce Service CCP.

11 LIMITATION DE RESPONSABILITE

11.1 Sous réserve de la clause 11.2 ci-après, les obligations ci-dessus s'appliquent en lieu et place de toutes garanties, conditions ou dispositions, expressees ou implicites, de fait ou de droit, y compris les garanties de commercialisation et d'adaptabilité à un usage ou à une fin particulière. Toutes autres garanties, conditions ou déclarations des parties contractantes, promesses ou garanties, légales ou autres, sont expressément exclues par les présentes des Services CCP dans la mesure où la loi applicable le permet.

11.2 Dans la limite autorisée par la loi, Leica Geosystems, ses dirigeants, salariés, mandataires et consultants ne seront en aucun cas tenus pour responsables par le Client en cas de dommages indirects, incidents, spéciaux, consécutifs ou de pertes d'exploitation de toute nature, des pertes d'informations ou de données, des frais supplémentaires, des réclamations de tiers ou des pertes financières résultant ou en conséquence des Services CCP fournis par Leica Geosystems. Ils ne seront pas non plus responsables des autres dommages résultant de l'utilisation, de la défaillance ou de l'interruption de l'exploitation des Équipements, qu'il s'agisse de responsabilité

contractuelle, quasi contractuelle ou délictuelle (y compris la simple négligence), vis-à-vis du Client ou du personnel auxiliaire. Ce qui précède s'applique même si l'entreprise Leica Geosystems a été informée de la possibilité de tels dommages.

11.3 En cas de dommages subis par le Client au titre des présentes Conditions Générales CCP, la responsabilité de Leica Geosystems concernant le paiement de dommages et intérêts sera limitée aux dommages directs dont le montant sera limité au montant total des redevances CCP versées par le Client à Leica Geosystems conformément aux présentes Conditions Générales de CCP, au cours de la Durée du Contrat restante.

11.4 Le Client s'engage à garantir que son/ses salarié(s) a/ont les connaissances nécessaires pour travailler sur les Équipements. Leica Geosystems exclut par les présentes toute responsabilité en cas de pertes et/ou de dommages résultant du manque de connaissance des Équipements par le Client.

12 CONFORMITE

12.1 Le Client s'engage à se conformer à toutes lois, statuts et autres réglementations applicables, y compris celles contre la corruption et/ou relatives à la lutte contre la corruption, et à ne prendre aucune mesure qui constituerait une infraction pénale.

12.2 Le Client s'engage à fournir à Leica Geosystems la preuve de la conformité aux dispositions ci-dessus à tout moment après la première demande écrite et de manière raisonnable.

12.3 En cas de violation de la clause 12 par le Client, celui-ci indemniserait pleinement Leica Geosystems contre toute réclamation de tiers. En outre, Leica Geosystems aura le droit de se retirer du contrat conformément aux dispositions légales.

13 CONTROLE DES EXPORTATIONS

13.1 Les livraisons effectuées dans le cadre de ce contrat sont soumises à la condition que leur exécution ne soit pas entravée par des réglementations nationales ou internationales de contrôle des exportations, par exemple des embargos ou autres sanctions.

13.2 Le Client déclare et garantit qu'il n'est soumis à aucune sanction commerciale des États-Unis, de l'UE ou des Nations Unies. En outre, le Client garantit qu'il n'entretient aucune relation commerciale directe ou indirecte ou autre avec des terroristes, des groupes terroristes ou d'autres organisations criminelles, anticonstitutionnelles ou des partenaires commerciaux sanctionnés. En particulier, le client assure par des mesures organisationnelles appropriées, notamment par l'utilisation de systèmes appropriés, la mise en œuvre des embargos applicables, des réglementations européennes contre le terrorisme et la criminalité applicables dans le cadre de la relation de livraison ainsi que des dispositions américaines ou autres dispositions applicables dans le cadre de son activité commerciale.

13.3 Le Client s'engage à fournir tous les informations et documents nécessaires à l'exportation ou à l'expédition. Tout retard dû aux contrôles à l'exportation ou aux procédures d'approbation suspend les délais et les dates de livraison. Si les approbations requises ne sont pas accordées ou si la livraison et le service ne peuvent pas être approuvés, le contrat est réputé non conclu en ce qui concerne les parties concernées.

14 PROTECTION DES DONNEES

14.1 Leica Geosystems traitera les données personnelles qui sont ou sont devenues connues dans le cadre de l'exécution du contrat conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données. Vous trouverez plus de détails dans la charte de confidentialité séparée de Leica Geosystems dans sa version valide, disponible sous <https://leica-geosystems.com/global/privacy-policy>.

15 DUREE ET RESILIATION

15.1 Chaque CCP conclu par un Formulaire contractuel ou un contrat de Maintenance, de Support ou de Prolongation de la Garantie séparé, entrera en vigueur à la date spécifiée respectivement dans le Formulaire contractuel ou le Contrat.

15.2 Le Formulaire contractuel sera valable pour la Durée du Contrat définie par le Formulaire contractuel. Au terme de la Durée du Contrat, le Formulaire contractuel expirera automatiquement sauf s'il est reconduit par un nouveau Formulaire contractuel ou un Renouvellement Automatique.

15.3 Dans le cas où les Parties auraient accepté le Renouvellement Automatique dans le Formulaire contractuel, la Durée du Contrat sera chaque fois prolongée d'une nouvelle Durée du Contrat d'un an à condition qu'aucune des Parties ne résilie le Renouvellement Automatique en donnant un préavis d'au moins deux mois. Si le Contrat a été conclu par écrit, la résiliation doit être faite par écrit ; si le contrat a été conclu électroniquement, la résiliation doit être faite par écrit, par e-mail ou, le cas échéant, par le Portail Client Leica Geosystems.

15.4 Si l'entreprise Leica Geosystems détermine, pendant la Maintenance du Matériel (hardware), que les Équipements ne sont pas réparables, elle devra en informer le Client et le Formulaire contractuel correspondant sera immédiatement résilié de plein droit. Les redevances CCP versées pour la Durée du Contrat en cours seront remboursées au pro rata.

15.5 Leica Geosystems peut décider à tout moment et à son entière discrétion d'interrompre la production et/ou le développement de ses Équipements (logiciels et/ou matériel (hardware)) et, par conséquent, d'interrompre ses Services CCP relatifs à ces Équipements et résilier les Formulaires de Contrats correspondants à ces Équipements en tout ou partie, avec effet immédiat. Dans ce cas, le Client n'aura droit à aucune indemnité de la part de Leica Geosystems. Les Formulaires de Contrats concernés seront résiliés pour ces Équipements et les redevances CCP payées pour la Durée du Contrat en cours seront remboursées au Client au pro rata.

15.6 En cas de résiliation d'un contrat de licence de logiciel relatif aux Logiciels faisant partie des Équipements, tous les Services de Maintenance et de Support pour ces Logiciels seront résiliés de plein droit et immédiatement, et Leica Geosystems sera immédiatement libérée de ses obligations au titre du Formulaire contractuel et des présentes Conditions Générales de CCP. Si la résiliation n'est pas le résultat d'une faute ou d'une négligence du Client, les redevances CCP

versées pour la Durée du Contrat en cours seront remboursées au pro rata. Si la résiliation résulte d'une faute ou d'une négligence du Client, les redevances CCP ne lui seront pas remboursées.

16 DISPOSITIONS FINALES

16.1 Les présentes Conditions Générales de CCP, y compris les Formulaires de Contrat, sont régies par la loi Suisse. La Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la Vente Internationale de Marchandises du 11.4.1980 est expressément exclue. Les deux parties contractantes s'engagent, en cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de CCP et les Formulaires de Contrat, à essayer de bonne foi de parvenir à un accord amiable. Si cela n'est pas possible en dépit des efforts des parties contractantes, la juridiction reviendra aux tribunaux de droit commun officiant au siège de Leica Geosystems, à Balgach. Leica Geosystems pourra à sa convenance également engager des poursuites judiciaires contre le Client à son domicile ou à l'adresse de son établissement commercial.

16.2 Les présentes Conditions Générales de CCP, y compris les Formulaires de Contrat signés, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties contractantes concernant l'objet des présentes et annulent et remplacent tous les négociations, engagements et accords antérieurs.

16.3 Tout ajout et/ou toute modification des présentes Conditions Générales de CCP devra faire l'objet d'un avenant écrit qui devra être dûment signé par les deux Parties.

16.4 Le Client s'interdit de céder ou de transférer d'une autre manière à un tiers les droits ou obligations résultant des présentes Conditions Générales de CCP sans l'accord écrit préalable de Leica Geosystems.

16.5 Le Client devra payer tous les frais et dépenses, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice raisonnables, engagés par Leica Geosystems pour faire appliquer ou protéger ses droits au titre des présentes Conditions Générales de CCP.

16.6 Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de CCP, pour quelque raison que ce soit, est déclarée nulle et non avenue, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans ce cas, la disposition nulle sera remplacée par une autre disposition valide qui devra refléter, dans la mesure du possible, l'intention initiale des parties contractantes.

Leica Geosystems
Conditions Générales de CCP Heerbrugg, décembre 2020